



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 01979

Numéro SIREN : 382 919 306

Nom ou dénomination : A.C.A.

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2014 sous le numéro de dépôt 3233

AMENAGEMENTS - CONDUITE - ACCESSOIRES - SARL A.C.A.

Société à responsabilité limitée

au capital de 100 000 euros

Siège social : 326 avenue du Taillan - 33320 EYSINES

382 919 306 RCS BORDEAUX

**PROCES-VERBAL DE DECISION DE LA GERANCE
DU 10 JANVIER 2014**

Le présent procès-verbal
déposé en vertu de la loi
du 24 juillet 1966 au greffe du Tribunal de Commerce
de Bordeaux

Le 18 FEV. 2014

sous le N° 3233

L'an deux mille quatorze,
Le 10 janvier,
A 11 heures,

Le soussigné, Monsieur Pascal CANDOTTO, Gérant de la Société AMENAGEMENTS - CONDUITE - ACCESSOIRES - SARL A.C.A., Société A Responsabilité Limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège est à EYSINES (33320) - 326 avenue du Taillan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 382 919 306,

A pris les décisions dont l'ordre du jour suit :

- Constatation de la réalisation des souscriptions, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2013,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2013, modification corrélative des statuts.

Il rappelle en effet et prend acte que les SOIXANTE-DIX-SEPT (77) parts nouvelles de 200 euros chacune ont été souscrites en totalité par les associés au profit desquels l'augmentation de capital a été réservée, et libérées en totalité de leur montant nominal (200 euros) et de la prime d'émission (1 800 euros), à savoir :

- Madame Marie-Jeanne ARGILLOS, à concurrence de 25 parts sociales
par compensation à hauteur de 50 000,00 €
avec une créance liquide et exigible qu'elle détient sur la société,

- Monsieur Tony MOGGIO, à concurrence de 25 parts sociales
par compensation à hauteur de 50 000,00 €
avec une créance liquide et exigible qu'il détient sur la société,
suite à un versement de son compte PEA n° 401 8655 59908
ouvert auprès de AXA BANQUE en date du 13 décembre 2013

- la Société ECOLE DE CONDUITE ROUTIERE (ECR),
à concurrence de 25 parts sociales
par compensation à hauteur de 50 000,00 €
avec une créance liquide et exigible qu'elle détient sur la société,

- Monsieur Anthony CANDOTTO, à concurrence de 1 part sociale
par compensation à hauteur de 2 000,00 €
avec une créance liquide et exigible qu'il détient sur la société,

PC

- Monsieur Nicolas CANDOTTO, à concurrence de 1 part sociale
 par compensation à hauteur de 2 000,00 €
 avec une créance liquide et exigible qu'il détient sur la société,

Le Gérant constate, en outre, que la somme de 154 000 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance.

Par conséquent, le Gérant constate que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Ce faisant, et conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2013, il décide de modifier la rédaction des articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 décembre 2013, et par décision de la gérance en date du 10 janvier 2014, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 15 400 euros pour le porter de 100 000 euros à 115 400 euros, par voie de création de 77 parts sociales nouvelles de 200 euros, libérées en totalité en numéraire, dont la souscription a été réservée à des associés désignés. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT QUINZE MILLE QUATRE CENTS (115 400) euros.

Il est divisé en CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (577) parts sociales de 200 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur Pascal CANDOTTO**

TROIS CENT SOIXANTE-DIX parts,

Ci 370 parts

Numérotées de 1 à 240 et de 371 à 500

- **Mademoiselle Marie Bénédicte FOULON**

CENT TRENTE parts,

Ci 130 parts

Numérotées de 241 à 370

- **Madame Marie-Jeanne ARGILLOS**

VINGT-CINQ parts,

Ci 25 parts

Numérotées de 501 à 525

- **Monsieur Tony MOGGIO**

VINGT-CINQ parts,

Ci 25 parts

Numérotées de 526 à 550

PC

- **La société ECOLE DE CONDUITE ROUTIERE (ECR)**

VINGT-CINQ parts,

Ci 25 parts

Numérotées de 551 à 575

- **Monsieur Anthony CANDOTTO**

UNE part,

Ci 1 part

Numérotée 576

- **Mr Nicolas CANDOTTO**

UNE part,

Ci 1 part

Numérotée 577

Total égal au nombre de parts composant le capital

CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT PARTS, ci 577 parts »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Gérant.

Passant Candotto



Enregistré à : S.I.E. DE BORDEAUX-MERIGNAC - ENREGISTREMENT

Le 10/02/2014 Bordereau n°2014/91 Case n°13

Ext 483

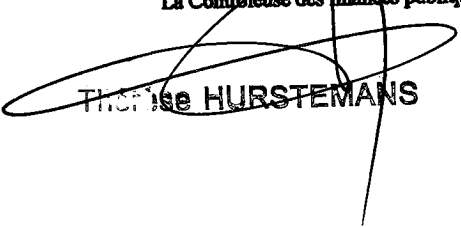
Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse des finances publiques

Thérèse Hurstemans



Thérèse HURSTEMANS